



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau des procédures
environnementales

Arrêté préfectoral ouvrant une consultation du public sur une demande d'enregistrement présentée par la société PYRO DISTRIBUTION pour la création d'un dépôt d'artifices de divertissement à Blemerey et Domjevin.

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V et ses articles R 512-46 et suivants relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée par la société Pyro Distribution pour la création d'un dépôt d'artifices de divertissement, route départementale n° 163, parcelles C84 (commune de Blemerey) et ZR 21 (commune de Domjevin) et complétée en dernier lieu le 1^{er} mars 2018 ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range cette activité sous la rubrique n° 4220-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n° 4220-2 ;

Vu le dossier et les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité référencé ALF/LL/092-2018 de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 1^{er} mars 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Portée du présent arrêté

Une consultation du public sur le projet de création d'un dépôt d'artifices de divertissement présenté par la société Pyro Distribution aura lieu du 26 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus en mairies de BLEMEREY et DOMJEVIN (54450), communes d'implantation du projet.

Cette consultation publique sera également annoncée à REILLON, commune dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km autour de l'installation projetée.

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier et de participation du public

À cet effet, le dossier de demande et les plans annexés seront transmis aux maires de BLEMEREY et DOMJEVIN afin d'être tenus à disposition du public dans les mairies de BLEMEREY et DOMJEVIN, pendant une durée de quatre semaines, soit du 26 mars 2018 au 23 avril 2018 inclus.

Le dossier de demande d'enregistrement sera également publié en ligne sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, rubriques « Politiques publiques – Enquêtes et consultations publiques – Consultations publiques – Liste des consultations en cours »

Pendant cette période, toute personne pourra prendre connaissance sur place des pièces ainsi déposées, chaque jour, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Un registre à feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations auxquelles la demande peut donner lieu sera déposé en mairies de BLEMEREY et DOMJEVIN.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées, pendant toute la durée de la consultation :

- directement sur les registres déposés dans les mairies précitées,
- par courrier postal à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (Service de la coordination des politiques publiques, Bureau des procédures environnementales, 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY Cedex).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : Pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Les conseils municipaux des communes de BLEMEREY, DOMJEVIN et REILLON sont appelés à formuler leur avis sur ce projet au cours de la procédure de consultation publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette consultation.

ARTICLE 3 – Publicité préalable

Messieurs les maires des communes susmentionnées afficheront quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, et pendant toute la durée cette consultation, un avis à la porte de leur mairie.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié à l'issue de la consultation publique par chacun des maires concernés.

La consultation publique sera également annoncée, au moins dans les quinze jours précédant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux et sur le site internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 – Clôture de la consultation

À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 23 avril 2018, les registres déposés en mairies de BLEMEREY et DOMJEVIN seront clos et signés par les maires concernés, qui les transmettront sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 – Décision prise à l'issue de la consultation

Le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera sur la demande objet de la présente consultation.

La décision finale sera soit un arrêté préfectoral prononçant l'enregistrement de la demande du pétitionnaire, soit un arrêté préfectoral refusant l'enregistrement.

Dans le cas où le préfet souhaiterait que des prescriptions additionnelles complètent ou modifient les prescriptions générales prévues par les arrêtés ministériels susvisés, l'enregistrement ne pourra être prononcé qu'après consultation de la Commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

En application de l'article R 512-46-18, tout silence gardé par le préfet dans un délai de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier vaut décision de refus.

ARTICLE 6 – Exécution

Mme la Secrétaire générale de la préfecture, MM les Maires des communes de BLEMEREY, DOMJEVIN et REILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

– M. le gérant de la société Pyro Distribution,

et dont une copie sera adressée à :

– M. l'inspecteur des installations classées.

Nancy, le 27 MAR 2018

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD